



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet de voie verte aux abords de la route départementale 952 entre Saint-Paul-les-Durance et le Var - Eurovelo 8

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

Raison sociale

collectivite territoriale

N° SIRET

22130001500247

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

CAUVIN

Prénom(s)

FREDERIC

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur la création d'une voie verte à double sens le long de la route départementale 952 entre Saint-Paul-les-Durance et le Var. La RD952 présente actuellement un profil routier, sans aménagement spécifique pour les modes doux et dont les carrefours principaux sont organisés en giratoires. Le projet concerne la RD952 sur une longueur de 7295m du PR7 +300 (au carrefour RD952 / RD11) au Sud au PR0 (à la limite Bouches-du-Rhône / Var) au Nord sous maîtrise d'ouvrage du Département des Bouches-du-Rhône. Le projet est situé en grande partie hors agglomération (280m sont en agglomération en partant du PR7+300 et 7015m hors agglomération). La surface de défrichement engendrée par l'opération est estimée à 3.4 ha. Le projet est divisé en 6 tronçons opérationnels (du Sud vers le Nord): - T1(2km) : la voie est implantée en rive Nord de la RD952 entre la route existante et la canal EDF. - T2 (0.7km): le tracé se poursuit sur des emprises dissociées de la plateforme de la RD952 qui se développent au sud entre le giratoire Porte de la Cité et l'entrée principale du CEA Cadarache. Sur une première portion, une nouvelle plateforme sera intégralement à créer pour la VV, puis elle réutilise une voie de jonction interne au CEA. - T3 (1.2km), T4 (1km), T5

4.2 Objectifs du projet

La RD952 est inadaptée pour les modes doux. En effet, au regard du trafic routier important, des vitesses élevées sur cette section rectiligne et de la largeur contrainte de la chaussée, cette section de route s'avère être très accidentogène et non attractive pour les déplacements vélo et piéton. Le projet de voie verte entre Saint-Paul-les-Durance et le Var le long de la RD952 vise plusieurs objectifs pour les modes doux : - La desserte locale du bassin d'emploi conséquent des sites de Cadarache et ITER (besoin de liaison domicile-travail identifiée par les entreprises), - La réalisation d'une des 2 sections des BdR de l'EuroVelo 8, itinéraire cyclable européen reliant Cadix, en Espagne, à Chypre. La partie française, "La Méditerranée à vélo", traverse les régions Occitanie et SUD PACA et est inscrite au schéma national des veloroutes et voies vertes. - L'encadrement des vététistes et cyclistes qui divaguent actuellement dans des périmètres à haute valeur ajoutée environnementale le long de la RD952. Le projet a été étudié afin de respecter les enjeux environnementaux importants et les impératifs du site CEA-ITER en tenant compte des procédures, réglementations et recommandations liées au contexte dans lequel s'inscrit le projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La mise en oeuvre de la sequence ERC amene a coller autant que possible au profil en long du bord de la RD952 de maniere a ce que la voie verte (trace accolée ou rapprochée de la chaussée) soit globalement au niveau de la RD. Le projet, majoritairement en profil rasant, va cependant engendrer des terrassements : en déblai en cas d'implantation dans les talus ; en remblai afin d'élargir la plateforme pour accueillir la Voie Verte. Ainsi, des dispositions adaptées seront mises en oeuvre pour assurer le soutènement de la Voie Verte. D'un point de vue hydraulique, le projet prévoit de : - Créer une voie verte perméable ; - Maintenir tous les fosses d'assainissement collectant la RD952 (pas de modification de l'assainissement de la RD) ; - Prolonger ou rétablir à section équivalente les ouvrages hydrauliques ou fosses interceptés par la plateforme de la nouvelle voie verte (11 ouvrages). - Créer un fosse amont (tronçons 3 à 6) pour assurer le drainage et la pérennité de la voie verte. Le phasage prévisionnel du projet prévoit des travaux à partir de janvier 2028 pour une durée totale de 16 mois. Les installations de chantier seront positionnées dans des zones de moindre enjeu environnemental.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Pour l'aménagement de cette voie verte, il est prévu pour permettre un usage pérenne au cours de sa phase d'exploitation : - La voie verte offre une circulation à deux sens. Une largeur libre revêtue de 3m est donc prévue à cet effet. Dans certains cas contraints, notamment de proximité avec la RD952, la largeur sera ramenée à 2,5m. - une berme engazonnée de 50 cm encadrant la voie verte pour offrir de l'aisance ou permettre la marche en bordure de celle-ci (sur les deux rives) dans le cas idéal - Une pente en travers de 2%. - La mise en place d'un dispositif de retenue de type glissière bois-métal en séparation de la RD952 lorsque l'insertion n'offre pas une distance minimum de 2,20m entre le bord de chaussée et le bord de la voie verte. - La mise en place d'une barrière bois en fond de voie verte en cas de présence de dénivellation ou pour limiter l'accès vers une zone naturelle à préserver (Réserve Biologique Dirigée - RBD). - La mise en place de barrières anti-intrusion placées aux entrées de voie verte. Le projet intègre une structure de chaussée qui permet le stockage et l'infiltration des eaux pluviales.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Il sera soumis à Dérogation Espèces protégées, mise en compatibilité du PLUi, Natura2000, Autorisation de défrichement, Déclaration loi sur l'eau et une modification de la RBD traitée par les services de l'Etat tel qu'indiqué par la Préfecture des BdR.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur de la piste Largeur de la piste Superficie Surface defrichée parcelles cadastrales concernées par le defrichement	(7295, m) (2.5 a 3, m) (48644, m2) (3.4, ha) (A729, A750, A751, AA20, AA21, AA22, AA23, B054,B062, B118, B130,

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	La zone d'etude est situee au coeur d'un ensemble fontionnel majeur qu'est la moyenne Durance. Elle intercepte une ZNIEFF type 1 "Confluence durance-verdon - retenue de cadarache" et une ZNIEFF type 2 "Site de la castellane".
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Un APPB se situe a proximite mais n'est pas traverse par le projet. Il se situe a 741.76m.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet borde sur 2km la reserve biologique dirigee de la Castellane au niveau du troncon 6 .Identifiant : FR2300246. Ce dernier est egalement, au plus proche, a environ 500m du parc naturel regional du Luberon (FR8000003) bien qu'il ne le traverse pas. Il en est de meme pour le parc naturel regional du Verdon qui est a la limite Nord du projet (FR8000003)

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le territoire est couvert par le PPBE du département des Bouches-du-Rhône (4e échéance) des infrastructures de transports terrestres de l'Etat, adopté par le Département en 2025.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet passe à environ 1km du périmètre de protection des abords du château de Cadarache. Catégorie AC1 Identifiant MH : IXXQB6 Commune : Saint-Paul-les-Durance
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Les prospections zones humides réalisées pour le projet n'ont mis en évidence la présence d'aucune zone humide. Les inventaires réglementaires n'identifient pas de zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est couverte par un PPRI Durance (approuvé le 05/11/2014) et un PPR Seisme et Mouvements de Terrains (approuvé le 09/04/1996).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune est couverte par un PPRI Durance (approuvé le 05/11/2014) et un PPR Seisme et Mouvements de Terrains (approuvé le 09/04/1996).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Plusieurs sites BASIAS et BASOL se situent le long de la RD952. Cependant, ils se trouvent trop loin du tracé du projet pour considérer que la VV se situe dans un site ou sur des sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe précisément en limite du site Natura 2000 Directive Oiseaux "La Durance", sur toute la longueur du linéaire. Identifiant : FR9312003 Le projet se situe également en limite du site Natura 2000 Directive Habitat "La Durance, sur toute la longueur du linéaire. Identifiant : FR9301589
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les besoins en eau en phase travaux seront fournis par des citernes ou par le réseau communal. Aucun prélèvement dans le milieu naturel n'aura lieu en phase travaux ou en phase d'exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La mise en place de revêtements perméable permettra de ne pas modifier les capacités de recharge de la nappe.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Une partie des déblais sera réutilisée comme remblai. L'excédent sera mis en dépôt extérieur.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'engendrera pas de consommation d'eau potable ou de rejet d'eaux usées au cours de sa phase d'exploitation.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La présence d'espèces et d'habitats protégés est prise en compte dans le projet. Un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées au titre du L.411-1 et 2 du code de l'environnement et justifiera de l'intérêt public majeur, du choix de la solution de moindre impact environnemental ainsi que du respect de la séquence ERC dans
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Des inventaires floristiques et faunistiques ont été menés au sein et aux abords du site d'étude. Ces inventaires ont mis en évidence la présence d'une grande diversité en espèces faunistiques protégées. L'accolement de la voie verte à la section courante de la départementale a pour intérêt de minimiser l'impact environnemental. Un ensemble de mesure d'évitement et de réduction abaissera significativement l'impact sur l'ensemble des
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet est implanté partiellement en zone N et en zone boisée, cependant il est implanté en continuité de l'infrastructure routière existante. Une demande d'autorisation de défrichement sera réalisée afin d'entreprendre des opérations de défrichement.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le projet est concerné par les risques technologiques suivants : - Le CEA de Cadarache et ITER sont des installations nucléaires de base (IBN). Elles sont ICPE (Non Seveso). Le CEA présente un risque Iode. - Risque de pollutions des sols (plusieurs sites BASIAS à proximité de la RD). Une canalisation de transport de matière dangereuse est présente sur la commune mais est
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	D'après le PLUi, la quasi totalité de la commune est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles de niveau faible. Un PPR sisme et mouvement de terrain couvre la commune. Le risque sismique est "moyen". Un PPRNP Durance concerne la commune mais pas le projet. Les emprises du projet sont concernées par un risque d'inondation localement au droit des
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	De part sa nature et son utilité, le projet engendrera des déplacements de vélos dans les deux sens de la piste cyclable. Cette dernière est également accessible aux piétons.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet sera source de bruits pendant sa phase travaux avec la présence de engins de chantier. En phase d'exploitation la voie verte ne sera pas génératrice de nuisance sonore.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	RD952 est répertoriée en catégorie sonore 3 (4 au niveau de la traversée de la ville) soit un niveau sonore de référence en période diurne de 73bBA ; un niv sonore de ref en période nocturne 68dBA
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	A l'état actuel, la RD952 présente un éclairage en zone agglomérée. Cet éclairage sera conservé mais modifié afin de s'adapter au contexte environnemental du secteur
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet se situe le long d'une route départementale, et une partie de la voie se situe en zone urbaine. La zone urbaine bénéficie d'un éclairage.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Au cours de la phase travaux, les engins de chantier risquent d'entraîner des émissions atmosphériques. Des particules de poussières pourront être rejetées dans l'air au cours de la phase travaux. Durant la phase d'exploitation, le projet n'engendrera aucun rejet dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux pluviales de la voie verte seront infiltrées comme à l'état initial.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Des déchets seront générés uniquement en phase chantier (tri et gestion et valorisation conforme à la réglementation). En phase d'exploitation le projet n'engendrera pas de production de déchets.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Des échanges sont en cours avec les services de la DRAC pour définir le besoin d'investigations archéologiques (au droit du tronçon 3).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Un projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Lauves a fait l'objet d'un avis rendu par la MRAe le 24 novembre 2023 (référence sous le numéro 2023APPACA61/3548). Le site est localisé à l'Est de l'enveloppe urbaine sur une superficie de 7,1 ha. De part sa proximité directe avec la RD952, les incidences du projet sont susceptibles d'être cumulées avec le projet de piste cyclable. Le projet de création de la ZAC des Lauves impacte des espaces naturels qui abritent des espèces protégées de flore, d'oiseaux, de reptiles, de mammifères et de chiroptères. Il modifie les milieux naturels, réduit certains habitats et fragilise les continuités écologiques. Les incidences cumulées des deux projets seront étudiées dans le dossier CNPN.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet n'est ni de nature ni d'ampleur à avoir des effets de nature transfrontalière. Il est néanmoins de nature à faciliter les déplacements à vélo à l'échelle européenne.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les enjeux principaux relevés par les inventaires (en annexe) concernent des insectes, reptiles, chiroptères et oiseaux. Les différents dossiers réglementaires qui seront soumis à l'instruction des services de l'Etat sont en cours de finalisation et seront constitués par : - La demande de dérogation à la destruction ou perturbation d'espèces protégées au titre des articles L.414-1 et 2 du code de l'environnement, - L'évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L.414-4 du code de l'environnement, - la demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L.341-1 et suivants du code forestier, - la déclaration loi sur l'eau au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement. L'ensemble de ces démarches met en œuvre la démarche ERC et visent à limiter autant que possible les impacts résiduels du projet sur les

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Conformément à la séquence ERC qui préside à l'élaboration de ce projet, des variantes techniques et géographiques ont été étudiées sur chacun des 6 tronçons sur différents items environnementaux. Les résultats de cette comparaison conduisent à une adaptation du tracé au plus près de la RD952 et par l'évitement des secteurs à fort enjeu écologique avec, notamment, l'utilisation d'emprises déjà anthropisées afin de réduire le défrichement ou des basculements du projet du côté ou de l'autre de la RD afin de limiter la destruction d'habitats sensibles et les impacts les plus importants sur les habitats naturels remarquables et les enjeux biodiversité. La dernière phase de la séquence ERC avec les compensations d'éventuels impacts résiduels n'est pas encore finalisée mais fera l'objet de discussions avec les services instructeurs avec qui les échanges sont nombreux et constants depuis le début de l'étude de ce projet. Cependant d'ores et déjà, en matière de réduction, les principales mesures sont détaillées dans l'annexe 9 "Synthèse des principales mesures ERC prévues.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La totalité des enjeux et potentiels impacts du projet sont étudiés sous le prisme de la séquence ERC dans les divers dossiers réglementaires qu'il requiert et présenteront les éventuelles compensations nécessaires. En effet, la demande de dérogation 'Espèces protégées' traitera des potentielles destructions/perturbations/dégradations des espèces protégées et de leurs habitats, le dossier d'incidences Natura2000 concernera les espèces/habitats d'importance communautaires, l'étude d'incidence environnementale examinera les aspects liés à l'eau, le dossier d'autorisation de défrichement analysera les conséquences, inévitables mais minimisées, sur l'état boisé et la destination forestière du sol. Ainsi, hormis le traitement de la Réserve biologique réalisée par les services de l'Etat compétents a posteriori du dépôt des dossiers

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom CAUVIN

Prénom **FREDRIC**

Qualité du signataire Directeur des Routes et des Ports du Departement

À Marseille

Fait le 03-07-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)